

- (ii) in respect of other Canadian tax for taxation years beginning on or after the first day of January in the calendar year immediately following that in which the notice is given;
- (b) in Malta, in respect of taxes which are levied for the year of assessment beginning on the first day of January in the second year following that in which the notice is given.

VII. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23

TRANSITION

1. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1987 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1988.

2. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1989 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1990.

3. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1991 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1992.

4. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1993 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1994.

5. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1995 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1996.

6. Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1997 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1998.

ARTICLE 24

DISPOSITION

1. Les dispositions de l'article 23 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 1999 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2000.

2. Les dispositions de l'article 23 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2001 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2002.

3. Les dispositions de l'article 23 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2003 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2004.

4. Les dispositions de l'article 23 s'appliquent aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2005 et aux déclarations de revenus pour l'année d'imposition 2006.